

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 18 décembre 2025**

Délibération n°198_251218

Rétrocession et classement du chemin Monrosier dans le domaine public communal.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2025, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la Mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Mickaël Gérard CHAMAND ¹ Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING	M. Jérémy TURPIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Sylvain ARTHEMISE	M. Jean François PAYET M. Eric FONTAINE M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°205 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 180 à 204	25	4	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°205	24 ^A	4	17	0	28	0	0
Pour la délibération n°206	25	4	16	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.


^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°205

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2025 Délibération n°198_251218	Pôle Développement Territorial Durable
	Rétrocession et classement du chemin Monrosier dans le domaine public communal	Direction de l'Aménagement et Urbanisme

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

La Maire informe l'Assemblée que la Commune a été saisie par la « SCCV Monrosier » en date du 23 octobre 2025 d'une demande d'intégration du chemin Monrosier dans le domaine public communal.

Des visites techniques ont permis de vérifier l'état du chemin et des réseaux (au regard du plan de récolement). Il apparaît ainsi pertinent de répondre favorablement à cette demande au regard de la localisation.

Conséquences :

Conformément aux modalités juridiques de transfert des équipements communs d'un lotissement (articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'urbanisme), et au regard des procédures possibles après achèvement du lotissement, il est proposé, en l'absence de convention initiale de rétrocession, de procéder à une intégration des voies et réseaux du lotissement Monrosier dans le domaine public.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.141-3 du Code de la voirie routière et L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande des copropriétaires du lotissement Monrosier sollicitant l'intégration des équipements communs dans le domaine communal ;

Vu la demande formelle de transfert adressée par la « SCCV Monrosier », propriétaire des voies et espaces communs, en date du 23 octobre 2025,

Vu les plans de recollement de la voirie et des réseaux transmis le 23 octobre 2025 ;

Considérant le bon état général du chemin ainsi que l'absence de difficultés particulières concernant les réseaux ;

Considérant qu'il n'existe pas de convention initiale de rétrocession,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'accepter la rétrocession par la « SCCV Monrosier » des voies, réseaux et espaces communs du lotissement Monrosier, tels que définis dans le plan de récolement transmis.

Article 2 – D'approuver l'incorporation des voies et espaces concernés dans le domaine public communal, conformément aux articles L.141-3 du Code de la voirie routière et L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Article 3 – D'autoriser Madame le Maire, ou tout élu désigné, à signer l'acte notarié de transfert de propriété ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : 29 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**